

***AGREMENT PORTANT EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL**

E- 00068

05 FEV 2020



ARRETE N° MINEDD/CAB du portant renouvellement d'agrément au Bureau d'Etudes GROUPE EFORT pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu le décret n° 96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- Vu le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Vu le décret n° 2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des politiques, plans et programmes ;
- Vu le décret n° 2018- 614 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018- 617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-949 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 Septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 00119 MINEDD /CAB du 16 mai 2019 relatif à la prorogation du délai de validité des arrêtés portant délivrance d'agrément aux Bureaux d'Etudes et Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes en Evaluation Environnementale;

- Vu l'arrêté n° 00302 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Technique d'Agrément des Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes en Evaluation Environnementale ;
- Vu l'arrêté n° 00303 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 fixant les conditions de délivrance d'agrément aux Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission technique d'agrément en date du 16 janvier 2020,

ARRETE :

Article 1: Le présent arrêté porte renouvellement d'agrément au Bureau d'Etudes **GROUPE EFORT, sis à Cocody Riviera Palmeraie après barrage Résidence Mariam, Tél : 07 21 17 83**, pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux des projets de développement et toutes autres études en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: L'agrément est intuitu personae ; il est incessible et intransmissible.

Article 4: Le Bureau d'Etudes **GROUPE EFORT** doit transmettre un rapport annuel d'activités en Evaluation Environnementale à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Le Bureau d'Etudes fait l'objet d'évaluation annuelle par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Article 5: Le Ministre chargé de l'Environnement, sur rapport du Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), procède sans préavis à la suspension ou au retrait de l'agrément notamment pour les motifs ci-après:

- fausses déclarations dans le dossier de demande ;
- production de trois (3) rapports, rejetés au cours d'une année par la Commission Technique d'examen des rapports des Evaluations Environnementales et Sociales, imputable au Bureau d'Etudes ;
- faillite déclarée ;
- manquement grave aux obligations professionnelles;
- non-respect par le bénéficiaire de l'agrément, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- perte de droits civiques ;
- transmission, cession ou location de l'agrément ;
- dissolution ou changement de l'objet social du Bureau d'Etudes.

La suspension ou le retrait de l'agrément entraîne automatiquement la cessation temporaire ou définitive de la conduite légale des études en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale.

La suspension prend fin dès que les motifs pour lesquels elle a été prononcée sont levés.

Article 6: La falsification des résultats d'études environnementales est passible de poursuites judiciaires.

Article 7: Le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être déposé trois mois avant son expiration à l'ANDE.

Article 8: Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 05 FEV 2020

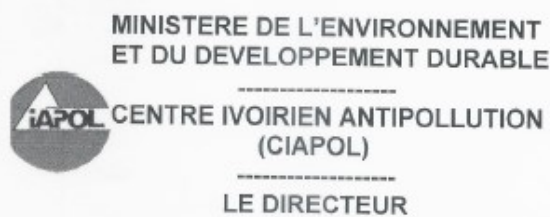


Joseph Séka SEKA

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- CAB/MINSEDD	01
- Chrono	01
- ANDE	01
- Journal Officiel	01

* AGREMENT PORTANT LABORATOIRE D'ANALYSE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Décision n° **-00101** /MINEDD/CIAPOL/DIR/LCE/SJ du **30 MARS 2023** portant renouvellement de l'agrément technique du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » pour effectuer les mesures des paramètres de pollution de l'air et de l'eau.

Le Directeur du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL),

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- Vu la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Vu le décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°97-678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- Vu le décret n° 2012-405 du 09 mai 2012 portant nomination de Monsieur Martin Niagne DIBI en qualité de Directeur du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu le décret n° 2021-471 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°01164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la décision n° 0147/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26 octobre 2020 portant délivrance d'un agrément technique au Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » pour réaliser les activités de contrôle de la qualité de l'air et de l'eau ;

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » en date du 17 février 2023 ;
- Vu le rapport de visite de réévaluation de la capacité technique du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » à mesurer les paramètres de pollution de l'air et de l'eau, du 20 mars 2023.

DECIDE

Article 1 : Le présent agrément, d'une durée de **deux (02) ans**, est délivré au Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT », pour effectuer les mesures des paramètres de pollution de l'air et de l'eau.

Article 2 : Le présent agrément, non cessible et non transmissible, est renouvelable tous les **deux (02) ans**.

Article 3 : Le Sous-directeur du Laboratoire Central de l'Environnement (S/D LCE) et le Directeur Général du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions contraires.



Martin Niagne DIBI

Ampliations :

- S/D LCE
- Intéressé
- Archive CIAPOL

HABILITATION FDFP



Abidjan, le 06 mars 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

Madame/Monsieur le Directeur

GROUPE EFORT
20 BP 12

ABIDJAN 20

N/Réf : FDFP-SG/REN/2024-002/NKP/AD/eb

Objet : Renouvellement d'habilitation

Madame/Monsieur le Directeur,

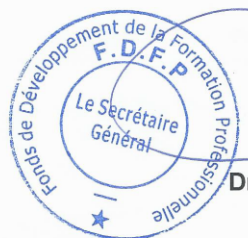
Par la présente, le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) autorise le renouvellement de l'habilitation de votre cabinet à compter de ce jour, pour une durée allant jusqu'au **31 décembre 2025**, selon la liste des domaines de formation ci-jointe.

Cette habilitation peut être suspendue ou annulée si les conditions de son octroi ne sont plus réunies.

Votre prochaine demande de renouvellement d'habilitation devra être soumise au FDFP à partir du **1^{er} septembre 2025**.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur le Directeur**, nos salutations distinguées.

PJ : 01




Dr Philippe K. N'DRI

SIEGE ABIDJAN

20 B.P. 1068 Abidjan 20 - Maison de la Formation, Bd Giscard d'Estaing
Tél.: (225) 27 21 75 05 05 - Fax : (225) 27 21 75 05 95